



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Carcassonne, le

15 NOV. 2022

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**
Affaire suivie par : Sabine Bertomeu
Tél. : 04 68 10 28 15
sabine.bertomeu@aude.gouv.fr
pref-environnement@aude.gouv.fr

Le Préfet de l'Aude

à

**Monsieur le Maire de Conilhac-Corbières
Hôtel de Ville
D 6113
11200 CONILHAC-CORBIERES**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'enregistrement pour l'extension d'un entrepôt logistique
sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières

P. J. : 1 dossier dématérialisé (clef USB) - 1 arrêté - 1 avis au public – un modèle de certificat

J'ai l'honneur de vous adresser, pour attribution, une copie de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 prescrivant une consultation du public relative à la demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un entrepôt logistique à Lézignan-Corbières - ZA Caumont II - La Plaine.

Ce projet est porté par M. Emmanuel THIEBAUT, directeur immobilier de la SCI Logistique Occitane dont le siège social se situe à Narbonne, 5 rue de Plaisance.

Cette consultation se déroulera **du vendredi 9 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus** dans la commune de Lézignan-Corbières.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller, en ce qui vous concerne, à l'exécution des prescriptions de mon arrêté ci-joint.

Conformément aux prescriptions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, **les conseils municipaux des communes de Lézignan-Corbières et de Conilhac-Corbières sont invités à donner un avis sur la demande d'enregistrement** concernant ce projet d'extension de l'entrepôt logistique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. **Il conviendra de m'adresser cette délibération dès qu'elle aura été prise.**

... / ...

Il vous appartiendra également de faire procéder à l'affichage de l'avis de consultation du public dans votre mairie, dans les lieux habituellement réservés à cet effet **deux semaines au moins avant le début de celle-ci (soit au plus tard le jeudi 24 novembre 2022) et pendant toute sa durée.**

Dès la fin de la consultation du public, vous devrez m'adresser une copie du certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire



Sylvie ESPUGNA